

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECLRET-N° 80/233 du 21/05/80 /MJJ-DGTFP-DFP.21021/8 portant intégration et nomination de Monsieur GUIE Daniel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Energie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

D.B.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087.FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

S.G.F.

Vu le décret n° 67/50/FP du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 3758/MEN-DOC du 13 Octobre 1979 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le Protocole d'Accord signé le 24 Novembre 1975 entre la République Populaire du Congo et la République Démocratique Allemande ;

Vu le décret n° 79/706 du 30.12.79 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

U S U R E T E :

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 et du Protocole d'Accord du 24 Novembre 1975 susvisés, Monsieur GUIE Daniel, né le 6 Septembre 1952 à MBaya, titulaire du diplôme d'Ingénieur obtenu à l'Université Technique de Dresden (R.D.A.), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Energie) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 Mai 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

Le Ministre des Finances

Rodolphe ADADA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP.	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MINI.MINES	2
SGME	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2